

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1102

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer les objectifs financiers inscrit dans le cadre de la gouvernance du système de retraite. Bien que nous puissions concevoir que des objectifs financiers de longs termes existent, nous pensons que la soutenabilité financière de long terme pourra être assurée par une gouvernance paritaire, sans l'inscription d'une règle d'or aussi contraignante avec un horizon temporel aussi court.

De plus, il nous semble que le pilotage d'un système de retraite ne peut pas être gouverné par des éléments uniquement financiers de courts termes. La prise en comptes de critères sociaux tel que l'espérance de vie en bonne santé, les écarts d'espérance de vie entre catégorie, un niveau de pension décent devrait constituer les principaux objectifs d'un système de retraite.